CODERPA 89

COMMENT CHOISIR MA MAISON DE RETRAITE



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES RETRAITÉS ET PERSONNES ÂGÉES DE L'YONNE (89)

CODERPA

1 rue de l'Etang Saint-Vigile 89089 AUXERRE cedex 2 03 86 72 88 78

e-mail: coderpa89@cg89.fr

site: www.coderpa-yonne.com



PAGES	RUBRIQUES
2	Sommaire
3	Introduction
4/5	Où trouver la liste des établissements ?
6/7	Quelles sont les caractéristiques de l'établissement ?
8	Qu'aurai-je à payer ?
9/10	Quelles aides financières pourrai-je obtenir ?
11	Comment obtenir une place ?
12	Comment mon arrivée se passera-t- elle ?
13	Quel confort hôtelier vais-je trouver ?
14	Quel sera le nombre et la compétence du personnel ?
15	Comment serai-je soigné(e) ?
16	Comment pourrai-je exprimer mon avis et faire respecter mes droits?
17	Comment se passeront mes journées en dehors des soins ?
18/19	Charte des personnes âgées en institution
20/22	Glossaire des personnes âgées
23	Notes personnelles
24	Edition du CODERPA 89

INTRODUCTION

Ce fascicule, réalisé par le **CODERPA DE L'YONNE**, se propose de vous aider dans votre recherche afin de bien choisir le nouveau lieu de vie où vous serez accueilli(e).

Vous trouverez au fur et à mesure des pages de ce livret, un panel de différentes questions à poser à titre indicatif.

- Ma vie quotidienne à domicile devient difficile,
- Je suis hospitalisé(e) et le retour à domicile me parait problématique,
- Je suis déjà dans un établissement pour personnes âgées et les prestations qui me sont offertes ne correspondent pas à mes besoins,
- Je veux permettre un temps de repos à ceux qui m'aident habituellement, (hébergement temporaire)

Mais,

Avez-vous déjà bénéficié des services à domicile existants sur votre commune ?

et

Savez-vous aussi que certaines maisons de retraite vous offrent la possibilité d'être accueilli(e) pour la journée, pour les repas, pour des séjours temporaires ?

OÙ TROUVER LA LISTE DES ÉTABLISSEMENTS?

- * Auprès du secrétariat de la mairie, dans les petites communes.
- * Au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), dans les communes plus importantes.
- * Auprès du Conseil Général:

1, rue de l'Etang St Vigile Hôtel du Département

89089 AUXERRE Cedex

2 03 86 72 89 89 Site: <u>www.lyonne.com</u>

* Au CODERPA 89 (Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées) :

Adresse postale:

1, rue de l'Etang Saint-Vigile 89089 AUXERRE Cedex

Accueil physique:

Le « 89 »
16-18, boulevard de la Marne
89000 AUXERRE

03 86 72 88 78

- * A.R.S.: Agence Régionale de Santé (Ex D.D.A.S.S.)

 Délégation Territoriale de l'Yonne

 25, avenue Pasteur 89000 AUXERRE

 08 20 20 85 20
- * Au Service Social de l'Hôpital.

PERSONNES ÂGÉES

À DOMICILE ET EN FAMILLE

AUPRÈS DU CONSEIL GENERAL

ACCUEIL INFORMATION & ORIENTATION

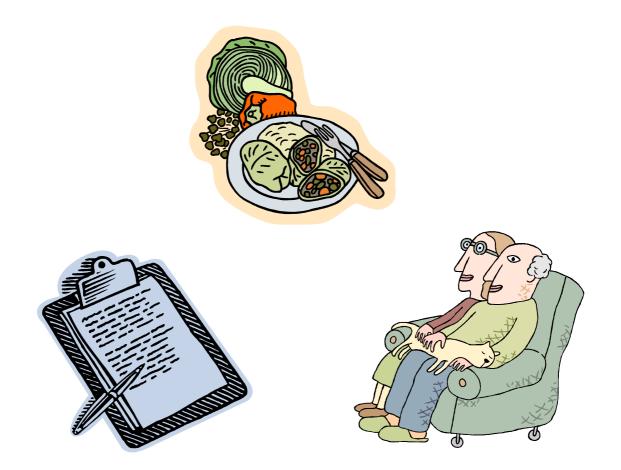
2 03 86 72 85 00

Vous avez retenu 2 ou 3 adresses, avant de prendre rendezvous pour une visite et obtenir de plus amples renseignements, lisez ce qui suit.

Si vous n'avez pas la possibilité de vous y rendre pour une visite, ayez un entretien téléphonique avec un responsable de l'établissement et exigez le livret d'accueil et le règlement intérieur.

QUELLES SONT LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT?

- Sa situation géographique précise : plaine – montagne – campagne.
- Son implantation dans la commune : centre-ville, proche des commerces ou éloigné, avec ou sans espace vert.
- * Les moyens d'accès (bus, autocars) pour sortir ou pour recevoir des visites.
- ★ Sa capacité d'accueil : Inférieur à 50 – 50 à 100 et Supérieur à 100 Horaires d'accueil
- * Quel type d'établissement ? :
- * simple regroupement de logements
- * logement-foyer ou résidence
- * maison de retraite ou E.H.P.A.D.
- * unité de soins de longue durée (appelé aussi long séjour)
- * autre type, à vous faire préciser : existe-t-il un P.A.S.A. ? (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés) une unité Alzheimer ? U.H.R. (Unité d'Hébergement Renforcé) ? Accueil de jour, hébergement temporaire ?
- * Son statut : établissement public, établissement privé à but non lucratif, établissement privé à but lucratif.
- * Habilité ou non à l'aide sociale. (Nombre de lits)
- * Permettant de bénéficier d'une Allocation Logement.
- * Permettant de bénéficier de l'A.P.A. (voir page 8).



- * Un séjour ou même plusieurs séjours temporaires sont-ils possibles en cours d'année ?
- * Puis-je y être accueilli(e) seulement pour la journée, quelques heures, le temps du repas, des animations ?
- * Existe-t-il un livret d'accueil ? un contrat de séjour ? un règlement intérieur ?



QU'AURAI-JE À PAYER?

Soyez très vigilant(e) et faites-vous bien préciser ce que vous aurez à payer pour :

- votre hébergement,
- la prise en charge de votre dépendance,
- votre linge (lavage, repassage, raccommodage),
- vos soins (complémentaire santé vivement conseillée),
- votre responsabilité civile,
- votre téléphone,
- et les autres suppléments éventuels (coiffeur, pédicure, animations, sorties ...).

Y a-t-il à verser des arrhes à la réservation, une caution ou un acompte à l'admission ?

Etablit-on un état des lieux ?

Comment le prix évolue-t-il et quand en serai-je prévenu(e) ?

Si je pars en vacances ou suis-je hospitalisé(e), aurai-je des déductions ?



QUELLES AIDES FINANCIÈRES POURRAI-JE OBTENIR?

L'Allocation Logement

Le calcul de cette aide est basé sur le montant annuel des ressources perçues.

Toute précision peut être demandée à la Caisse d'Allocations Familiales ou à la Mutualité Sociale Agricole.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.)

Elle est liée à vos ressources et à votre degré de dépendance évalué d'après la grille AGGIR. Attention, à ce jour, seul le classement 1–2, 3–4 de cette grille ouvre droit à l'A.P.A.

Pour tout renseignement s'adresser au :

CONSEIL GÉNÉRAL

1, rue de l'Etang St Vigile

89089 AUXERRE Cedex

2 03 86 72 84 21

Pour obtenir les documents de demande de l'A.P.A. s'adresser au Conseil Général du domicile ou à l'Association d'Aide à Domicile qui vous aide. (A.D.M.R. – U.N.A. ou autres).

8 Aide Sociale

Si vos ressources vous semblent insuffisantes, il est possible de faire une demande d'aide sociale. Adressezvous à la Mairie du lieu de votre résidence habituelle, ou à une assistante sociale de secteur, qui pourront vous donner tous renseignements.

Aide Sociale (suite)

Pour tout renseignement s'adresser au Conseil Général :

SERVICE D'AIDE SOCIALE

1, rue de l'Etang St Vigile 89089 AUXERRE Cedex

2 03 86 72 86 07

4 Aides indirectes

> La carte d'invalidité

Si vous êtes reconnu(e) invalide à 80 %, vous pouvez peut-être y prétendre et bénéficier de certains avantages. Pour cela, adressez-vous à la :

M.D.P.H.

Maison Départementale des Personnes
Handicapées
Conseil Général de l'Yonne – Site de Perrigny
10, route de Saint-Georges
89000 PERRIGNY
303 86 72 85 50

Des réductions d'impôts

Renseignez-vous auprès de votre Centre des Impôts.

Certaines caisses de retraite, de complémentaire santé ou de prévoyance peuvent participer aux frais d'hébergement.

Renseignez-vous auprès des organismes dont vous êtes ressortissant.

COMMENT OBTENIR UNE PLACE?

Un dossier médical et administratif fourni par l'établissement est à remplir impérativement.

Des caisses de mutuelle et de retraite ont des lits réservés dans certaines maisons : pensez à leur poser la question.



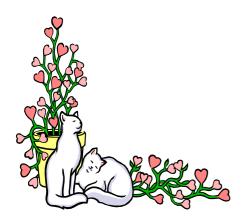
ATTENTION

- Les délais d'attente peuvent être longs,
- Si vous êtes admis(e) en urgence dans un établissement que vous n'avez pas choisi, sachez que vous aurez toujours la liberté de changer ou de retourner à votre domicile.
- Demander s'il y a un délai de préavis.



COMMENT MON ARRIVÉE SE PASSERA-T-ELLE?

- Aurai-je le choix d'une chambre seule ou à 2 lits, et quelle en sera la superficie ?
- Aurai-je une salle d'eau avec douche ?
- Aurai-je le choix de l'orientation de ma chambre (ensoleillement), de l'étage ?
- Pourrai-je apporter certains petits meubles et personnaliser la décoration de ma chambre ?
- Pourrai-je prendre l'ascenseur seul(e) ?
- Serai-je accompagné(e) les premiers jours pour me rendre à la salle à manger ou à la salle de réunion par exemple ?
- Pourra-t-on m'aider à m'installer à mon arrivée ?
- Ma famille pourra-t-elle être présente lors de mon installation ?
- Aurai-je le téléphone avec une ligne directe, la télévision, des chaînes payantes ?
- Aurai-je l'accès à Internet ?
- Pourrai-je garder mes bagues, colliers, montre ?
- Un coffre est-il prévu dans la chambre ou dans l'établissement ?
- Me présentera-t-on le personnel ?
- Est-ce que je pourrai changer de chambre ?
- Est-ce que je pourrai apporter mon animal familier ?
- Comment tiendra-t-on compte de mes affinités dans l'attribution de ma chambre et de ma place à la salle à manger ?
- Comment mes voisins(es) de chambre, de table, de service me seront-ils ou me seront-elles présentés ?
- Est-ce que je pourrai fermer ma chambre à clé ?
- Comment mon intimité sera-t-elle préservée ?







QUEL CONFORT HÔTELIER VAIS-JE TROUVER ? LES REPAS

- La restauration est-elle assurée par l'établissement ou par une société privée extérieure ? Les repas sont-ils confectionnés sur place ?
- Comment se passeront les repas ? Pourrai-je manger dans ma chambre, au moins de temps en temps, surtout si je suis fatigué(e) ?
- Comment tiendra-t-on compte de mes goûts personnels ?
- Mes contraintes alimentaires seront-elles respectées ?
- Quels sont les horaires des repas et y a-t-il un peu de souplesse dans ces horaires ?
- Y a-t-il des collations en dehors des repas ?
- Mes visiteurs pourront-ils manger avec moi et à quel prix ?

FOURNITURE EN ENTRETIEN DU LINGE

- Les draps, couvertures, linge de toilette, linge de table sont-ils fournis par l'établissement ?
- Faut-il marquer son linge avant l'admission ?
- Le linge personnel est-il lavé et entretenu par l'établissement ?
- Y a-t-il un supplément à payer pour ce service ?

HORAIRES

- Y a-t-il des horaires imposés ? :
- Pour le lever, le coucher, les repas, les sorties, les visites ?

LOCAUX

- Les locaux sont-ils adaptés à des personnes handicapées à mobilité réduite ? (WC, salles de bains, sonnette...)
- Les sanitaires et les douches sont-ils individuels ?
- Y a-t-il des équipements particuliers (lits électriques, fauteuils de confort, volets électriques...)
- Y a-t-il un lieu pour recevoir et converser avec mes visiteurs ?
- Y a-t-il un espace vert avec des bancs, d'accès et de circulation faciles ?
- Fréquence de l'entretien des chambres, et qui le fera ?













QUEL SERA LE NOMBRE ET LA COMPÉTENCE DU PERSONNEL ?

Y a-t-il une personne qui sera mon interlocuteur privilégié?

Quel est le personnel sur place ? :

- Directeur
- Médecin coordonnateur
- Assistante sociale
- Secrétariat / accueil ...
- -Cadres de santé,
- aides médicopsychologiques,
- -aides-soignantes,
- -infirmières,
- médecins généralistes et spécialistes,

- assistante de soins en gérontologie,
- -dentiste,
- -psychologue,
- kinésithérapeute,
- -orthophoniste,
- -ergothérapeute,
- pédicure,
- -animateurs,
- personnel hôtelier.

Certains sont-ils à rémunérer en sus ?

- Le coiffeur, l'esthéticienne sont-ils des professionnels indépendants ?
- Nombre et qualifications du personnel présent la nuit ?

COMMENT SERAI-JE SOIGNÉ(E)?

- Comment serai-je aidé(e) pour mes soins d'hygiène si je ne peux plus les faire seul(e). Est-ce que le personnel pourra me laver les cheveux ?
- Si je n'arrive plus à manger seul(e), qui m'aidera ?
- Comment l'incontinence est-elle prise en compte ? (conduite aux toilettes, rééducation, protection)
- Qui surveillera ma prise de médicaments ?
- Si je suis malade, qui me soignera ?
- Pourrai-je garder mon médecin et mon infirmière, mon pharmacien, mon kiné habituels, etc...?
- Y a-t-il un médecin prescripteur spécialement attaché à l'établissement ?
- Si ma santé se dégrade ou si je deviens dépendant(e), pourraije rester dans le même établissement et dans la même chambre ?
- Si je fais un séjour à l'hôpital, me gardera-t-on ma chambre ? Si oui, dans quelles conditions ?
- Si je souffre beaucoup, comment prendra-t-on en compte ma douleur ?
- Ma famille sera-t-elle informée de mon état de santé ?
- Si j'ai besoin de matériel médicalisé (fauteuil roulant ...) sera-t-il à payer en sus ?
- Entretien des prothèses en général ?
- Dans l'établissement, pourrai-je avoir un accompagnement de fin de vie ?
- Mes proches pourront-ils veiller mon corps sur place ?

COMMENT POURRAI-JE EXPRIMER MON AVIS ET FAIRE RESPECTER MES DROITS?

- * Comment serai-je tenu(e) au courant de l'évolution des droits sociaux relatifs à mon hébergement en maison de retraite ?
- * Y a-t-il une permanence d'assistante sociale?
- * Comment pourrai-je, ainsi que ma famille exprimer notre avis sur la vie de l'établissement ?
- * Avec qui pourrai-je établir mon projet de vie ?
- * Existe-t-il un Conseil de Vie Sociale ? Comment fonctionne-t-il et qui y représente les résidents et les familles ?
- * Comment pourrai-je pratiquer ma religion?
- * Y a-t-il des interdits ? si oui, lesquels ? pourquoi ?
- * Existe-t-il un journal interne?
- * Comment fonctionne la distribution du courrier?
- * Si je ne suis plus en mesure de m'occuper de mes papiers administratifs que se passera-t-il ?

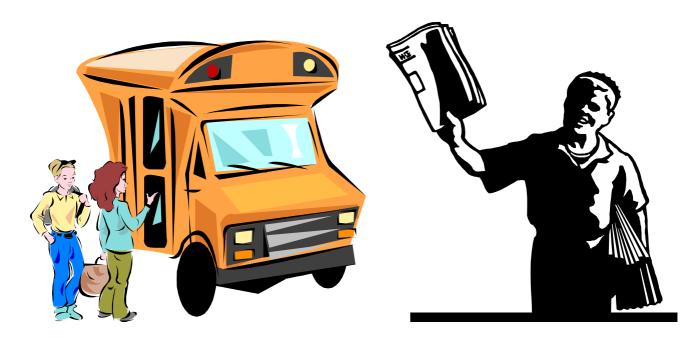






COMMENT SE PASSERONT MES JOURNÉES EN DEHORS DES SOINS ?

- Existe-t-il un programme d'animations, et lequel ?
- Comment pourrai-je continuer à être informé(e) sur ce qui se passe dans mon pays, dans le monde : écouter la radio, regarder la télévision, lire les journaux... sortir éventuellement pour participer à des activités extérieures : conférences, films ?
- Fêtera-t-on mon anniversaire ?
- Quelles sont les informations et les relations avec la vie locale ?
- Comment ma famille est-elle associée à l'animation et à la vie de l'établissement ?
- Des bénévoles participent-ils aux activités de loisirs de la maison et rendent-ils des visites aux personnes isolées ?
- Si je suis dépendant(e), où et comment passerai-je mes journées ?
- Existe-t-il la possibilité de sorties avec un véhicule équipé pour les personnes dépendantes ?



CHARTE DES PERSONNES ÂGÉES EN INSTITUTION

Le respect des droits et libertés des personnes âgées dépendantes concerne tous les lieux de vie : Logements-foyers, maisons de retraite, résidences, services hospitaliers, unités de long séjour, etc ...

1

Tout résident doit bénéficier des dispositions de la CHARTE des Droits et Libertés des Personnes Âgées dépendantes.

2

Nul ne peut être admis en institution sans une information et un dialogue préalables, et sans son accord.

3

Comme tout citoyen adulte : la dignité, l'identité et la vie privée du résident doivent être respectées.

4

Le résident a le droit d'exprimer ses choix et ses souhaits.

5

L'institution devient le domicile du résident. Il doit y disposer d'un espace personnel...

6

L'institution est au service du résident. Elle s'efforce de répondre à ses besoins et de satisfaire ses désirs.

7

L'institution encourage les initiatives du résident. Elle favorise les activités individuelles et développe les activités collectives (intérieures ou extérieures) dans le cadre d'un projet de vie.

L'Institution doit assurer les soins infirmiers et médicaux les plus adaptés à l'état de santé du résident. S'il est nécessaire de donner des soins à l'extérieur de l'établissement, le résident doit en être préalablement informé.

9

L'Institution accueille la famille, les amis, ainsi que les bénévoles, et les associe à ses activités. Cette volonté d'ouverture doit se concrétiser par des lieux de rencontre, des horaires de visites souples, des possibilités d'accueil pour quelques jours, et par des réunions périodiques avec tous les intervenants.

10

Après une absence transitoire (hospitalisation, vacances, etc...), le résident doit retrouver sa place dans l'institution.

11

Tout résident doit disposer de ressources personnelles. Il peut notamment utiliser librement la part de son revenu qui reste disponible.

12

Le droit à la parole est fondamental pour les résidents.

Charte des Droits et Libertés des Personnes Agées Dépendantes, établie par la Commission des « Droits et Libertés » de la Fondation Nationale de Gérontologie. Secrétaire d'Etat chargé de la Sécurité Sociale (2003).

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter les sites Internet suivants :

- www.service-public.gouv.fr
- > www.sante.gouv.fr
- > www.solidarite.gouv.fr

GLOSSAIRE SOCIAL DES PERSONNES ÂGÉES

A

ACTP Allocation compensatrice pour tierce personne

AGGIR Autonomie, gérontologie, groupes iso-ressources (grille)

AJ Accueil de jour

ALMA Allô maltraitance Personnes Agées

AMP Aide médico-psychologique

APA Allocation Personnalisée d'Autonomie APL Aide personnalisée au logement ARS Agence régionale de santé

ARS Agence régionale de sant ASD Aide-soignante diplômée

ASG Assistant de soins en gérontologie

ASH Agent de service hospitalier (terme utilisé en EHPAD public)
ASH Agent de service hôtellerie (terme utilisé en EHPAD privé)

ASPA Allocation de solidarité aux personnes âgées

ASV Allocation Spéciale Vieillesse ATI Association tutélaire Icaunaise

C

CCAS Centre communal d'action sociale

CCMSA Caisse centrale de mutualité sociale agricole CDAS Commission Départementale d'Aide Sociale

CH Centre hospitalier

CHS Centre hospitalier spécialisé
CHR Centre hospitalier régional
CHU Centre Hospitalier Universitaire

CICAS Centre d'information et de coordination d'action sociale

(information sur les retraites complémentaires)

CIN Carte d'invalidité

CLIC Centre local d'information et de coordination CMSAB Caisse de mutualité sociale agricole Bourgogne

CMU Couverture Maladie Universelle

CNAM Caisse nationale d'assurance maladie

CNRPA Comité national des retraités et personnes âgées CNSA Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie

CODERPA Comité départemental des retraités et personnes âgées CORERPA Commission régional des retraités et personnes âgées

CPAM Caisse primaire d'assurance maladie

CARSAT Caisse d'assurance retraite et de la santé travail

CSG Contribution sociale généralisée

CLSD Centre ou unité de soins de longue durée (ex long séjour)

CVS Conseil de la vie sociale

D

DDCSPP Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection

des populations

E

EHPA Etablissements hébergeant des personnes âgées

EHPAD Etablissements hébergeant des personnes âgées dépendantes

F

FAM Foyer d'accueil médicalisé FAS Fonds d'action sociale

FINESS Fichier national des établissements sanitaires et sociaux

FLM Foyer logement médicalisé FSV Fonds de solidarité vieillesse

G

GIR Groupe iso ressources GMP Gir moyen pondéré

Н

HT Hébergement temporaire

Ι

IDE Infirmière diplômée d'Etat

IRM Imagerie par résonance magnétique nucléaire

L

LFPA Logement-foyer pour personnes âgées

M

MAIA Maison pour l'autonomie et l'intégration des malades d'Alzheimer

MAPA Maison d'accueil pour personnes âgées

MAPAD Maison d'accueil pour personnes âgées dépendantes

MARPA Maison d'accueil rurale pour personnes âgées

MSA Mutualité sociale agricole

0

ORS Observatoire régional de la santé

P

PASA Pôles d'activités et de soins adaptés

PRAPS Programme régional d'accès à la prévention et aux soins

PRIAC Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps

et de la perte d'autonomie

PRS Programme régional de santé

PSD Pôle solidarité départemental (au Conseil Général)

R

RSMY Réseau de santé mentale de l'Yonne

S

Société française d'accompagnement des soins palliatifs **SFAP**

SLD Soins de longue durée

Schéma régional d'organisation sanitaire Soins de suite et de réadaptation **SROS**

SSR

T

TASS Tribunal des affaires de sécurité sociale

U

UA Unité Alzheimer

Unité d'hébergement renforcé UHR Unité de soins de longue durée **USLD**

NOTES PERSONNELLES

Cette brochure a été mise à jour Par les membres de la commission Etablissements, du CODERPA 89.

